



Communauté de Communes Vaïte Aigremont

8 Bis, Rue des Aloses
25640 ROULANS

☎ 03 81 63 29 01 ☎ 03 81 63 27 68
contact@ccva.fr
www.ccva.fr

RAPPORT PREPARATOIRE

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

GLAMONDANS
(Salle à côté de l'école)

LUNDI 22 septembre 2014

A 19 H 30

RAPPORT N°1.	Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 23 juin 2014.....	3
RAPPORT N°2.	Convention FRANCAS du Doubs : périscolaire Bouclans.....	3
RAPPORT N°3.	DM n°1 Amortissement subvention.....	6
RAPPORT N°4.	DM n°1 Service Déchets.....	6
RAPPORT N°5.	ZAE Bouclans – EPF Avenant à la convention opérationnelle : prolongation de portage	7
RAPPORT N°6.	ZAE Roulans – Plan de financement	7
RAPPORT N°7.	ZAE Gonsans - Canalisation	9
RAPPORT N°8.	Transformation du Pays Doubs Central en Pôle d'Équilibre Territoriaux et Ruraux	9
RAPPORT N°9.	Implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques – Projet sur le territoire du SYDED	10
RAPPORT N°10.	Concours du Receveur Principal – attribution d'indemnités	11
RAPPORT N°11.	Personnel Ecoles - Modification de postes	12
RAPPORT N°12.	Adhésion contrat assurance des risques statutaires du personnel	14
RAPPORT N°13.	Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.....	15
RAPPORT N°14.	Délibération d'affirmation de soutien de la commune au Conseil général du Doubs et à son maintien dans l'organisation territoriale.....	15
RAPPORT N°15.	INFORMATIONS DIVERSES.....	16

Exposé des motifs

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 23 juin 2014.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 23 juin 2014

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire, la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont est amenée à recruter plusieurs agents pour le groupe scolaire de Bouclans (ATSEM, agent d'entretien, accompagnatrice de transport).

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, l'association des FRANCAS, gestionnaire du périscolaire à un besoin d'intervenant pour surveiller la sieste les lundis et vendredis de 13h20 à 14h20, soit 2 heures par semaine d'Ecole.

Afin de faciliter le recrutement pour ce poste représentant un faible nombre d'heures, il est proposé qu'un agent embauché par la CCVA assure cette tâche puis que le montant correspondant soit demandé aux FRANCAS du Doubs.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la convention FRANCAS du Doubs - CCVA telle qu'elle est présentée ci-dessous.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés :

D'une part,

La **Communauté de Communes Vaîte-Aigremont**, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération n°..... du 22 septembre 2014.

D'autre part,

L'association **Les FRANCAS du Doubs**, représentée par son Président en exercice, dûment habilité.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire, la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont est amenée à recruter plusieurs agents pour le groupe scolaire de Bouclans (ATSEM, agent d'entretien, accompagnatrice de transport).

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, l'association des FRANCAS, gestionnaire du périscolaire à un besoin d'intervenant pour surveiller la sieste les lundis et vendredis de 13h20 à 14h20, soit 2 heures par semaine d'Ecole.

Afin de faciliter le recrutement pour ce poste représentant un faible nombre d'heures, il est proposé qu'un agent embauché par la CCVA assure cette tâche puis que le montant correspondant soit demandé aux FRANCAS du Doubs.

Article 1 : OBJET et COUT DE LA PRESTATION

Les FRANCAS du Doubs s'engagent à payer à la Communauté de Communes le coût lié à la surveillance de la sieste les lundis et vendredis pendant la période scolaire entre 13h20 et 14h20.

Le coût de cette prestation correspond au **coût salarial toutes charges comprises de l'agent assurant cette mission pour l'année scolaire 2014-2015.**

Le coût est défini en fonction des critères suivants :

- Indice fonction publique de l'agent recruté : brut 323 majoré 314
- Taux horaire (dont indemnités CP) : 10.54 € brut + 44.01 % cotisations patronales = 15.18 € brut chargé.
- Contrat : Contrat à durée déterminée
- Agent mis à disposition à compter du vendredi 5 septembre 2014

Durée du travail :

La durée journalière de l'agent est fonction de la tâche à effectuer. En aucun cas, la durée journalière et hebdomadaire ne pourra excéder les limitations légales.

Accident du travail :

Les Francas du Doubs devront, par lettre recommandée, dans les 48 heures, informer la CCVA de tout accident du travail ou de trajet concernant l'agent mis à disposition

Durée de la prestation :

La prestation sera assurée durant toute l'année scolaire, soit du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015, en dehors des vacances scolaires, soit **27 heures en 2014 et 41 heures en 2015**

Cette prestation sera facturée par la communauté de communes en 2 appels :

- Un appel de fonds en décembre correspondant au montant de la prestation pour la période de septembre à fin décembre 2014.
- Un appel de fonds entre février et avril 2015 correspondant au montant de la prestation pour la période de janvier à juillet 2015.

Article 2 : AVENANT ET RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant à celle-ci.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Néanmoins, les deux parties pourront résilier la convention, avec effet immédiat, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'intérêt général ou à l'ordre public.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014 et pour la durée de l'année scolaire 2014-2015. Elle pourra être expressément reconduite par courrier pour une durée d'un an au maximum 3 fois.

Si la prestation devait s'arrêter en cours d'année scolaire, le montant à facturer sera calculé au prorata du temps réalisé sur l'année scolaire.

Article 4 : LITIGE

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente qui n'aura pu être réglé de manière amiable par les parties, sera soumis à l'application de la juridiction compétente en la matière.

Fait à Roulans, le 22 septembre 2014

Charles PIQUARD
Président de la Communauté de Communes
Vaîte-Aigremont

Monsieur le Président
FRANCAS du Doubs

RAPPORT N°3. DM n°1 Amortissement subventionExposé des motifs

L'amortissement d'une subvention d'un montant de 1438 € a été omis des prévisions budgétaires votées en mars 2014. Il convient donc de réaliser l'opération suivante pour régulariser cette situation :

Section Fonctionnement – Recettes				
Chapitre - Article	Budget 2014	Réalisé	DM n°1	Observation
Chap. 042 / article 777 subventions transférées	11 000 €	10 420.60 €	+ 1 000 €	Ajout d'une subvention à amortir
TOTAL			+ 1000 €	

Section Investissement – Dépenses				
Chapitre - Article	Budget 2014	Réalisé	DM n°1	Observation
Chap. 040 / article 13931 amortissement subvent° départementales	1 500 €	1 293 €	+ 1 000 €	Ajout d'une subvention à amortir
TOTAL			+ 1000 €	

Décision à prendre :

Le conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du Budget Général de la CCVA détaillée ci-dessus

RAPPORT N°4. DM n°1 Service DéchetsExposé des motifs

Il est nécessaire d'ajuster les comptes suivants par mouvement de crédits :

Section Fonctionnement – Dépenses			
Compte	Budget 2014	DM n°1	Observation
611 – Sous traitance générale	190 000 €	- 7 600 €	
6215- Personnel affecté à la collecte	142 000 €	+ 7 600 €	Cotisation SOFCAP et CNRACL
TOTAL			0 €

Section Investissement – Dépenses			
Compte	Budget 2014	DM n°1	Observation
2051 – Concessions droits similaires	0 €	+ 5 300 €	Mise en conformité PES du logiciel GESBAC et prévision pour prélèvement
2157 – Agenc. et aménag. Mat. et outil.	20 000 €	- 5 300 €	
TOTAL			0 €

Décision à prendre :

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du Service Déchets de la CCVA détaillée ci-dessus.

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence « économie » la zone d'activités au lieu-dit « Champ Régnier » sur la commune de Bouclans est reconnue d'intérêt communautaire.

Par délibération en date du 31 mars 2009, le conseil communautaire a autorisé la conclusion d'une convention liant la CCVA à l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs en vue d'une opération de portage de la maîtrise foncière par l'EPF pour le compte de la CCVA.

Conformément au règlement de l'EPF, la durée initiale de portage est fixée à 4 ans à compter de la date de première acquisition. Elle est renouvelable 2 fois par tranche de 2 ans. La convention susvisée arrive aux termes des 4 années de portage, la première acquisition étant intervenue le 22 juin 2010. Aussi, il est proposé de signer un avenant afin de proroger la durée de portage de 48 à 72 mois soit jusqu'au 22 juin 2016 pour permettre l'acquisition de la dernière parcelle.

Le présent avenant est joint en annexe.

Décision à prendre

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :

- l'autorisation à donner au Président de signer un avenant de prorogation de durée de 48 à 72 mois soit jusqu'au 22 juin 2016 de la convention de portage entre l'EPF et la CCVA pour la ZAE « Champ Régnier » dont la première acquisition est intervenue le 22 juin 2010

Exposé des motifs

La zone d'activité économique de Roulans « Sous la plante » située en bordure de la RD683 est d'intérêt communautaire.

Elle est prévue dans l'armature du SCoT ainsi que dans le PLU de la Commune de Roulans.

L'étude marketing territorial réalisée par Développement 25 en 2013-2014 a conduit la CCVA à s'interroger sur la mise en œuvre d'une offre d'immobilier d'entreprises sur la Z.A.E. de Roulans. Après réflexion complétée par la visite des ateliers-relais à l'exemple de Sancey-le-Grand et Rougemont, il est envisagé la réalisation d'un hôtel d'entreprises comprenant des ateliers ainsi que des bureaux tertiaires. Une telle structure permettrait de répondre d'une part à la demande des artisans du territoire et d'autre part à celles des professions libérales liées à la proximité résidentielle avec Besançon. Ce bâtiment relais permettrait d'attirer des entreprises et ensuite d'être capable d'offrir du terrain pour pérenniser l'activité.

La CCVA estime ses besoins propres pour l'aménagement paysager de la zone, l'implantation du bâtiment-relais, etc.. à 6 000 m².

Compte-tenu de ces nouveaux éléments, il convient de modifier le plan de financement approuvé le 23 juin 2014 par délibération n°82-14.

Le nouveau plan de financements proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT	Type	Montant HT
Terrassements généraux	190 000,00 €	Vente des terrains	1 258 686,00 €
Voierie	485 726,00 €	Région	60 000,00 €
Aménagements Paysagers	21 960,00 €	SYDED (électricité 40 % - éclairage 45%)	76 640,00 €

Dépenses		Recettes	
Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT	Type	Montant HT
Eaux pluviales	205 910,00 €	Fonds propres	362 471,22 €
Eaux usées	114 000,00 €		
Eau potable - Incendie	128 600,00 €		
Téléphone	45 400,00 €		
Electricité	117 800,00 €		
Eclairage	65 600,00 €		
Sous-total Aménagements	1 374 996,00 €		
Honoraires Maîtrise d'œuvre (6,50%)	89 374,74 €		
Frais financiers (6%)	82 499,76 €		
Aménagements non prévisibles	68 749,80 €		
Actualisation	41 249,88 €		
Acquisitions foncières	100 927,04 €		
TOTAL	1 757 797,22 €	TOTAL	1 757 797,22 €

L'échéancier prévisionnel d'engagement des dépenses est le suivant :

Echéancier prévisionnel	2014-2015- 2016	2017-2018
Dépenses CCVA	527 339,17 €	1 230 458,05 €
Demande de subvention	30%	70%

Décision à prendre

Le Conseil communautaire est appelé à :

- approuver le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

- Fonds propres : 362 471,22 €
- Subventions :
 - SYDED : 76 640,00 €
 - Région : 60 000,00 €

- autoriser le Président à solliciter les aides financières du Conseil Régional au titre du contrat de Pays 2008-2014, du SYDED et de tout autre co-financeur

- autoriser le Président à signer tout document relatif aux subventions

Dans le cadre de sa compétence économie, la communauté de communes Vaîte-Aigremont aménage la zone d'activités économique « A Rompré » située à Gonsans.

Afin de permettre la récupération des eaux pluviales de la partie haute de la zone, l'installation d'une canalisation en PVC sur la parcelle ZE 52 est nécessaire. La société retenue est l'entreprise PUSARD TP située à Gonsans.

Le montant de cette prestation s'élève à 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

Décision à prendre

Le Conseil communautaire est appelé à :

- autoriser le Président procéder au paiement de la canalisation à la société PUSARD TP pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

Exposé des motifs

Le Pays Doubs Central est actuellement un syndicat mixte fermé. Il a pour projet de se transformer en **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural**, et soumet cette demande pour avis à ses collectivités membres : les 6 communautés de communes.

En effet, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une nouvelle catégorie d'établissements publics entre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dénommé « **en pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR)** ». L'article 79 de la loi MAPTAM crée avec le PETR une nouvelle catégorie de syndicat mixte à côté du syndicat mixte fermé, du syndicat mixte ouvert et du pôle métropolitain.

Cette structure est un outil permettant aux EPCI (exemple : les communautés de commune), de fédérer l'initiative locale et mettre en place les conditions permettant d'approfondir l'ensemble des dynamiques territoriales existantes.

Quelques éléments définissant le PETR :

- L'ensemble des biens, droits et obligation du syndicat transformé sont transférés au PETR qui est substitué de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier. L'ensemble des personnel du syndicat mixte est réputé relever du PETR, dans les conditions de statut et d'emploi qui son les siennes.
- Il est constitué par accord en plusieurs EPCI à fiscalité propre au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave
- Il est régi par un comité syndical
- Il élabore un Projet de territoire
- Une conférence des Maires (réunie une fois par an) est consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire
- Un Conseil de développement territorial constitué de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs donne son avis.

L'article 79 de la loi MAPAM du 27 janvier 2014 prévoit la transformation en Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) des syndicats mixtes porteurs de Pays **sauf opposition de la majorité de leurs membres**. En application des dispositions législatives susvisées, le Pays Doubs Central souhaite sa transformation en PETR et invite les présidents des Communauté de Communes membres du Syndicat à recueillir l'avis de leurs assemblée sur ce projet.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la transformation du Pays Doubs Central en PETR.

Le Gouvernement a lancé un plan national d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques. Au cours du 1^{er} semestre 2014 la mission régionale du SGAR a conduit une réflexion pour l'élaboration d'un schéma pour la région Franche-Comté. Ce schéma comporte plusieurs volets qui tendent à faciliter et à encourager l'usage de véhicule électriques. Il propose en particulier un maillage du territoire par environ 300 bornes publiques de recharge d'ici 3 ans. Les critères qui ont guidé le choix sont les analyses statistiques, le flux et les nœuds de communication, la densité des points d'intérêts des différentes communes.

Le SGAR a proposé aux collectivités de Franche-Comté d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'acquisition de borne et d'être le guichet unique pour la présentation du dossier de demande de participation financière de l'ADEME qui sera déposé en septembre 2014.

Le SYDED peut intégrer ce groupement. Les services du SYDED souhaitent s'associer à ce projet pour 2 raisons principales : d'une part, sa position d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité avec les conséquences potentielles importantes sur ce réseau concernant l'appel de puissance instantanée dans le cas des prises à recharge rapide, et d'autre part, la technicité des équipements à installer.

Au vu des cartographies de déplacements établies par le SGAR, ainsi que des objectifs potentiels et technico-économiques, une première approche d'implantation des bornes a été établie. Le choix du type de borne est appréhendé en fonction de la présence d'une voie nationale ou départementale à grande circulation et des potentialités techniques de raccordement sur des bâtiments publics ou privés le cas échéant (comme des moyennes surfaces présentes dans chaque chef-lieu de canton).

Sur le territoire de la CCVA il est préconisé l'implantation d'une borne de type C sur la commune de Roulans.

Le SYDED se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation des bornes implantées sur les communes. Le projet global comprend :

- 45 bornes type C pour le total des communautés de communes,
- 9 bornes de type B
- 6 bornes frontalières de type E.

Le coût total s'élève à 730 000 € sur 3 ans.

Ce coût intègre :

- les coûts de raccordements électriques (génie civil compris),
- les systèmes de géolocalisation avec transfert de données embarqués sur les bornes
- le coût de la maintenance sur les trois premières années (le coût de la maintenance annuel au-delà de la troisième année est estimé à 400 € HT/an)

Le plan de financement électromobilité pour le projet global est le suivant :

DEPENSES				RECETTES	
nom	quantité	Prix unitaire	Coût total	nom	Coût
Bornes de type C	45	10 000,00 €	450 000,00 €	ADEME	300 000,00 €
Bornes de type B	9	6 500,00 €	58 500,00 €	Collectivité	215 000,00 €
Bornes de type E	6	25 000,00 €	150 000,00 €	SYDED	215 000,00 €
			658 500,00 €		
Maitrise d'ouvrage/Maitrise d'œuvre SYDED (6,4% du montant HT des travaux) par an	3	14 000,00 €	42 000,00 €		
TVA/an	3	11 000,00 €	33 000,00 €		
TOTAL			733 500,00 €		730 000,00 €

L'obtention de financements complémentaires (FEDER, Région,...) permettrait de réduire d'autant les participations des collectivités : SYDED, communautés de communes et communes.

Le coût pour la collectivité est de 3 000 € pour une borne de type C (équipées de deux prises à recharge normale et deux prises à recharge accélérée). La maintenance annuelle au-delà de la troisième année est de 400 € HT par an.

Le bureau de la CCVA propose de répondre favorablement à la sollicitation du SYDED pour l'installation d'une borne sur la commune de Roulans. Il propose l'installation d'une seconde borne sur le secteur de Bouclans en fonction du maillage prévisionnel.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'intégration du groupement de commande lancé par le SGAR par l'intermédiaire du SYDED pour l'acquisition d'une ou deux bornes de recharge pour véhicules électriques de type C pour un montant de 3 000 € par borne.

RAPPORT N°10. Concours du Receveur Principal – attribution d'indemnités

Exposé des motifs

Le conseil communautaire

Vu l'article 97 de la loi n°83.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décision à prendre

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :

- La demande du concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- Le fait d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à KOEBELE Norbert, Receveur municipal

Le fait de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € par an

Exposé des motifs

Compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, plusieurs postes doivent être modifiés pour les agents travaillant dans les Ecoles de la CCVA.

Cela s'explique notamment par la mise en place de bus un jour de plus par semaine et donc par la nécessité d'accompagnement lié à ce nouveau transport, ainsi que par l'ajout d'heures de ménage pour cette journée supplémentaire. Toutes les modifications proposées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous avec l'indication des heures avant et après la modification qui interviendrait à compter du 1^{er} octobre 2014.

Ces modifications de poste intègre également l'arrêt d'un transport scolaire entre Osse et Vauchamps et son remplacement par un transport entre Bouclans et Vauchamps (sans aller-retour pour la pause méridienne).

Décision à prendre

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :

- La modification d'un poste d'ATSEM à l'Ecole de Roulans en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 7.82 à 8.34 heures, avec effet au 1^{er} octobre 2014
- La modification d'un poste d'ATSEM à l'Ecole de Roulans en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 29 à 29.12 heures, avec effet au 1^{er} octobre 2014
- La modification d'un poste d'ATSEM à l'Ecole de Roulans en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 23.2 à 23.63 heures, avec effet au 1^{er} octobre 2014
- La modification d'un poste d'ATSEM à l'Ecole de Roulans en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 29 à 28.67 heures, avec effet au 1^{er} octobre 2014
- La modification d'un poste d'adjoint technique à l'Ecole de Roulans (accompagnateur transport scolaire) en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 13.86 à 14.9 heures, avec effet au 1^{er} octobre 2014
- La modification d'un poste d'adjoint technique à l'Ecole de Roulans (accompagnateur transport scolaire) en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 15.67 à 15.88 heures, avec effet au 1^{er} octobre 2014
- La modification d'un poste d'adjoint technique à l'Ecole de Saint Hilaire (accompagnateur de transport) en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 6.3 à 7.06 heures, avec effet au 1^{er} octobre 2014
- La création d'un poste d'adjoint technique à l'Ecole de Saint Hilaire (agent d'entretien) pour 2.6 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} octobre 2014
- La modification d'un poste d'adjoint technique à l'Ecole de Laissey (agent d'entretien) en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 10.85 à 11.19 heures, avec effet au 1^{er} octobre 2014
- La modification d'un poste d'ATSEM à l'Ecole de Laissey en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 17.15 à 18.03 heures, avec effet au 1^{er} octobre 2014
- La modification d'un poste d'ATSEM à l'Ecole de Laissey en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 21.54 à 22.77 heures, avec effet au 1^{er} octobre 2014
- La modification d'un poste d'ATSEM à l'Ecole de Gonsans en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 26.5 à 27.13 heures, avec effet au 1^{er} octobre 2014
- La modification d'un poste d'adjoint technique à l'Ecole de Gonsans (accompagnateur transport scolaire) en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 8.33 à 9.4 heures, avec effet au 1^{er} octobre 2014
- La modification d'un poste d'ATSEM à l'Ecole de Osse en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 28 à 21.28 heures, avec effet au 1^{er} octobre 2014
- La modification d'un poste d'ATSEM à l'Ecole de Naisey-les-Granges en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 15.05 à 18.16 heures, avec effet au 1^{er} octobre 2014
- La modification d'un poste d'adjoint technique à l'Ecole de Bouclans (agent d'entretien et accompagnateur de transport scolaire) en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 16 à 18.05 heures, avec effet au 1^{er} octobre 2014

SYNTHESE DES MODIFICATIONS DE POSTES PROPOSEES AU 1^{er} OCTOBRE 2014			
Poste	heures avant 01/10/2014	heures à compter du 01/10/2014	Observations
Ecole Roulans			
ATSEM	7.82 h	8.34 h	Ménage mercredi Ecole primaire
ATSEM	29 h	29.12 h	Ménage mercredi Ecole maternelle
ATSEM	23.2 h	23.63 h	Ménage mercredi Ecole maternelle
ATSEM	29 h	28.67 h	Réduction heures ménage d'une classe et affectation à Ecole primaire
Accomp. transport	13.86 h	14.9 h	Accompagnement bus mercredi
Accomp. transport	15.67 h	15.88 h	Accompagnement bus mercredi
Ecole Saint-Hilaire			
Accomp. transport	6.3 h	7.06 h	Accompagnement bus mercredi
Création poste agent d'entretien		2.6 h	Ménage mercredi + heures ménage retirées du poste d'ATSEM car déjà à temps plein mais à qui on ajoute l'accompagnement du bus le mercredi
Ecole Laissey			
Agent d'entretien	10.85 h	11.19 h	Ménage mercredi
ATSEM	17.15 h	18.03 h	Réorganisation poste avec heures vendredi après-midi identiques aux autres jours
ATSEM	21.54 h	22.77 h	Bus du mercredi
Ecole Gonsans			
ATSEM	26.5 h	27.13 h	Ménage samedi
Accomp. transport	8.33 h	9.4 h	Accompagnement bus samedi
Ecole Osse			
ATSEM	28 h	21.28 h	Arrêt accompagnement bus Osse-Vauchamps. L'agent en poste jusqu'à septembre est parti en retraite et a été remplacé par un agent travaillant sur une autre Ecole avec un contrat avec moins d'heures.
Ecole Naisey-les-Granges			
ATSEM	15.05 h	18.16 h	Ménage mercredi + ajout heures mercredi matin sur poste ATSEM uniquement le matin
Ecole Bouclans			
Adjoint technique	16 h	18.05 h	Ménage samedi + accompagnement bus Vauchamps - Bouclans
TOTAL	Soit l'ajout de 7.94 heures hebdomadaires annualisées (coût d'environ 7500€ par an)		

Exposé des motifs :

La CCVA a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2014, dont voici le descriptif de l'offre retenue :

- **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1er janvier 2015.
- **Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- **Régime** : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- **Conditions** :
 - o **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** :
taux : 6.70 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt
 - o **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public** :
taux : 1.10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances.

Vu le Code des marchés publics

Décision à prendre

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'autorisation à donner au Président pour signer les conventions et tout acte afférent au contrat décrit ci-dessus

RAPPORT N°13. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le bureau de la communauté de communes Vaïte-Aigremont rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, le bureau de la communauté de communes Vaïte-Aigremont estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le bureau de la communauté de communes Vaïte-Aigremont soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Décision à prendre

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le conseil communautaire est appelé à se prononcer la motion de soutien de l'AMF.

RAPPORT N°14. Délibération d'affirmation de soutien de la commune au Conseil général du Doubs et à son maintien dans l'organisation territoriale

Exposé des motifs :

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,

- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- Considérant les lois de décentralisation :
 - La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
 - La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
 - La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
 - La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
 - La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la motion de soutien de l'AMRF en délibérant et réaffirmant :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général du Doubs en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

Copie de la délibération à M. Le Préfet, MM. Les parlementaires du département, MM. Mmes les Conseillers généraux, presse locale et à l'AMRF

RAPPORT N°15. INFORMATIONS DIVERSES

- Projet éolien Vaîte-Bussière
- Etude relative au bassin nautique
- Réflexion relative à l'accueil des personnes âgées (foyer-logement)
- Réflexion concernant la compétence école